

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION

**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 03072024/026

**SEANCE DU 3 JUILLET 2024**

**Approbation de la création d'un contrat de projet pour France Services**

NOMENCLATURE : **4.2.1.1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,  
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS

**ETAIENT ABSENTS :**

M. SIMONIN  
M. LETTRON

**Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29**

M. GELARDIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,  
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,  
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,  
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Joseph HAYAR

**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-24, L. 332-25 et L. 332-26,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**VU** le budget communal,

**VU** le tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel. Vie associative du 19 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de France services,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour mener à bien le projet suivant : la déclinaison opérationnelle du premier axe de France Relance qui consiste au recrutement, à la formation et au déploiement en activité de 4000 conseillers numériques.

En adhérant à ce dispositif, la Ville de Bourg-la-Reine permet ainsi d'offrir à tous les usagers des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique. Le conseiller numérique accompagne l'utilisateur sur trois thématiques considérées comme prioritaires:

- Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Le conseiller numérique vient en appui de l'équipe de France services pour :

- former et accompagner les usagers in situ dans des lieux stratégiques de la Ville : les Trois Mâts, la Résidence de la Vallée, le CAEL...
- faire bénéficier aux agents France services des formations spécifiques proposées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au conseiller numérique,
- permettre une continuité de service en renforçant l'équipe en place.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de deux ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de six ans.

**ARTICLE 2 : PRÉVOIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions requises pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience. Le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction.

**ARTICLE 3 : INSCRIT** la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Joseph HAYAR



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».